

INDEMNITES D'ENTRETIEN

Janvier 2018

Elle n'est pas due en cas d'absence de l'enfant et n'est pas soumise aux cotisations.

Cette somme couvre et comprend : « Les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant. (...) La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle »

Combien ?

- une journée de moins de 8h : **2€65 minimum** (montant fixé par la convention collective)

- une journée de 9h : **3,04€**

- au-delà de 8h de garde par jour : **nombre d'heures de garde x 0.3372**

Référence : convention collective nationale de travail des assistants maternels et du particulier employeur.

INDEMNITES D'ENTRETIEN

Janvier 2018

Elle n'est pas due en cas d'absence de l'enfant et n'est pas soumise aux cotisations.

Cette somme couvre et comprend : « Les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant. (...) La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle »

Combien ?

- une journée de moins de 8h : **2€65** (montant fixé par la convention collective)

- une journée de 9h : **3,04€**

- au-delà de 8h de garde par jour : **nombre d'heures de garde x 0.3372**

Référence : convention collective nationale de travail des assistants maternels et du particulier employeur.